

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024/10/165

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal N°2021/07/138 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation d'installation d'échafaudage dans le bourg ;

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par la SARL Winaud père et fils, domiciliée 315 chemin des Bois 26270 LORIOL, afin d'occuper une partie de l'emprise de la rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin et de stationner un camion nacelle au N°75, du lundi 28 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024 en vue d'effectuer une toiture au n°75 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin ;

Vu la séance ordinaire du 29 mars 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL Winaud père et fils est autorisée à occuper une partie de l'emprise du domaine public et de stationner un camion nacelle devant le N°75 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin, du lundi 28 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024, afin d'effectuer une toiture au n° 75 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin.

ARTICLE 2 : Du lundi 28 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024, la circulation sera fermée à hauteur du chantier au N°75 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin sur de courte durée.

Le camion nacelle devra être enlevé de la rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin en cas d'intervention des véhicules de secours ne pouvant emprunter un autre itinéraire.

ARTICLE 3 : La SARL Winaud père et fils devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que des véhicules.

ARTICLE 4 : La mise en place d'une signalisation réglementaire et de protection sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

ARTICLE 5 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 23 octobre 2024

Le Maire

Christophe VIGNAL

